

À l'attention des membres
du Conseil national

Berne, le 16 février 2016

13.074 Stratégie énergétique 2050. Renoncement aux mesures fiscales

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Pendant la session de printemps, vous débattrez des divergences à éliminer dans les différentes lois relatives à la stratégie énergétique 2050 ; il s'agit notamment de mesures fiscales. En accord avec le Conseil fédéral, les cantons ont, à plusieurs reprises, refusé catégoriquement d'intégrer des mesures fiscales à la stratégie énergétique 2050. Fort heureusement, le Conseil des États a suivi l'avis des cantons et du Conseil fédéral le 23 septembre 2015. Il a radié du projet les chiffres 2a sur la LIFD et 2b sur la LHID.

En effet, les impôts servent à financer les budgets publics, ils n'ont pas d'utilité extra-fiscale. Les incitations fiscales sont inefficaces, inutiles et opaques. Il est superflu de les mentionner dans la fortune commerciale des indépendants. Elles s'accompagnent d'inégalités juridiques et d'effets d'aubaine flagrants, notamment dans le cas des investissements dans des constructions de remplacement. En outre, elles récompensent ceux qui sont à l'origine d'effets négatifs (conséquences sur l'environnement des déchets de construction, émissions).¹ Il faut des décennies pour que la diminution des besoins en énergie de chauffage d'un bâtiment de remplacement compense les besoins accrus en énergie grise en raison des activités de démolition et de reconstruction. À court et moyen termes, cela peut même avoir des répercussions négatives sur les besoins en énergie et sur l'environnement. L'incitation fiscale a des effets contreproductifs et les effets financiers escomptés risquent d'être anéantis par une augmentation du prix des terrains bâtis. L'abandon du principe de périodicité enfreint le principe de l'imposition selon la capacité économique, il encourage la bureaucratie fiscale et il est de surcroît inutile. La charge fiscale marginale étant inégale, les incitations fiscales subventionnent différemment des mesures climatiques et énergétiques d'utilité égale, avec un effet de redistribution régressif.

Les cantons sont confrontés à des défis majeurs en matières budgétaire et d'exécution en raison, notamment, de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Il faut absolument éviter de grever davantage leurs finances et de créer des difficultés administratives supplémentaires, faute de quoi ils pourraient être contraints d'abandonner l'encouragement

¹ Cf. Prise de position du Conseil fédéral du 20 novembre 2013 sur le postulat 13.3903 Graffenried Alec « Les nouvelles constructions de remplacement présentent-elles un meilleur bilan énergétique que les assainissements de bâtiments ? »

des mesures axées sur les dépenses. En vertu de la Constitution, la Confédération est tenue de prendre en considération la législation des cantons en matière de fiscalité (art. 129, al. 1, Cst).

Nous vous demandons donc instamment de suivre l'avis du Conseil fédéral, du Conseil des États et de la minorité de votre commission et de renoncer à de nouvelles mesures fiscales en lien avec la stratégie énergétique 2050.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, l'expression de notre considération distinguée.

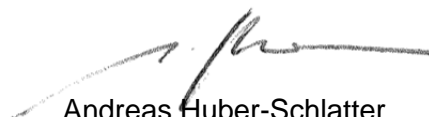
CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président :



Charles Juillard

Le secrétaire :



Andreas Huber-Schlatter

Copie

- Ueli Maurer, conseiller fédéral, chef DFF
- Doris Leuthard, conseillère fédérale, cheffe DETEC
- Adrian Hug, directeur AFC (courriel)
- Secrétariat EnDK
- Membres CDF (courriel)
- Membres CSI (courriel)